



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Gaz Naturel ActiVert Option Energie Verte Biogaz 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (consommation annuelle ≤ 300 MWh)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations, hors option Energie Verte Biogaz, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et au stockage et au transport de gaz naturel. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

L'Option Energie Verte Biogaz garantit que l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Energie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

ARMONIA

11 Rue du Bois Maltais

78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE

Tél. : 01 34 34 54 54 - Fax : 01 34 91 54 55

contact@armonia.fr

Siret : 350 941 456 0004

IVA : FR 57 350 941 456

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV OM Gaz - Juillet 2023

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée).Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau du Gaz et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4.1 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-gaz-naturel. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnés sont hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le prix du gaz naturel sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat, sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du ou des contrats d'Acheminement ou des Conditions de Distribution, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : • Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). • Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du ou des contrats d'Acheminement ou des Conditions de Distribution, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation anticipée de l'article 10.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par la voie suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe, 11, Place Saint-El Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARMONIA
 11, Rue de Bois Malhas
 92930 PARIS LA DÉFENSE
 Tél. : 01 34 91 54 54 / Fax : 01 34 91 54 55
 contact@armonia.fr
 Siret : 350 941 456 00054
 TVA : FR 57 350 941 456

11, Rue de Bois Malhas
 92930 PARIS LA DÉFENSE
 Tél. : 01 34 91 54 54 / Fax : 01 34 91 54 55
 contact@armonia.fr
 Siret : 350 941 456 00054
 TVA : FR 57 350 941 456



Annexe Prix de Marché

Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Juillet 2023

☐ Exemple Client à conserver

☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ARMONIA	N° de SIRET* : 350941145600054	APE : 7729Z
Adresse* : 11 RUE DU BOIS MALHAIS 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE		
Code Postal* : 78640	Commune* : SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	
Auto relevé Gaz* :	☒ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans ⁽¹⁾ ☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans ⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans ⁽²⁾ Option Énergie Verte ⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☒ Non	

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁴⁾ (HTT en EUR)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	11,52	5,119	300,00
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	5,91	5,787	300,00
☒ P3 - plus de 30 000 kWh	7,57	5,460	600,00

Le prix du Gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni l'option Énergie Verte Biogaz. Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation, du Client.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	3,52	3,324
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	11,62	0,893
☒ P3 - plus de 30 000 kWh	11,62	0,893

L'abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« montant additionnel max. »), sur la durée du Contrat.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	P1 - jusqu'à 5 999 kWh		P2 - de 6 000 à 29 999 kWh		P3 - plus de 30 000 kWh	
	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)
☐ Niveau 1	1,115	0,671	1,266	0,660	1,266	0,660
☐ Niveau 2	1,115	0,671	1,326	0,660	1,326	0,660
☐ Niveau 3	1,115	0,671	1,386	0,660	1,386	0,660
☐ Niveau 4	1,115	0,671	1,446	0,660	1,446	0,660
☐ Niveau 5	1,115	0,671	1,506	0,660	1,506	0,660
☐ Niveau 6	1,115	0,671	1,566	0,660	1,566	0,660

Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Option Énergie Verte Biogaz

Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du « Montant Additionnel Maximum » sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en cEUR/kWh. L'option Énergie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine Biogaz nécessaire pour couvrir 10% de la consommation totale du Client. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Énergie Verte Biogaz est de 0,200 cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Prix de l'option Énergie Verte Biogaz ⁽⁴⁾ (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,200	0,294

ARMONIA

11 Rue du Bois Malhais
78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE
Tél : 01 34 91 54 54 - Fax : 01 34 91 54 55
contact@armonia.fr
Siret : 350 941 456 00054
TVA : FR 57 350 941 456

Fait à : Saint Germain de la Grange, le 26 / 07 / 2023

Signature Client





Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
- pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Energie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

ARMONIA

11 Rue du Bois Malhais
78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE
Tél. : 01 34 91 54 54 - Fax : 01 34 91 54 55

contact@armonia.fr

Siret : 350 941 456 00054

TVA : FR 57 350 941 456

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV Elec BT ≤ 36 kVA - Juillet 2023

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite . Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier électronique à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données - Département Données Personnelles, Groupement Energie Services, 100, rue de la Grange, 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Juillet 2023

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : _____ N° de SIRET* : _____ APE : _____
 Adresse* : _____
 Code Postal* : _____ Commune* : _____
 Auto relevé Gaz* : _____
 Auto relevé Électricité* : _____

☐ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽¹⁾
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non
 pour l'offre électricité seule : ☐ pour les 2 énergies ☐

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	■ COMPTAGE SIMPLE			■ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽¹⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Dépôt de garantie ⁽¹⁾ (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
☐ 03	13,49	15,193	126,00	-	-	-	-
☐ 06	13,49		252,00	13,49	17,763	6,456	252,00
☐ 09	13,49		378,00	13,49			378,00
☐ 12	13,49	15,193	504,00	13,49	17,763	6,456	504,00
☐ 15	13,49		630,00	13,49			630,00
☐ 18	13,49		756,00	13,49			756,00
☐ 24	13,49	15,193	1000,00	13,49	17,763	6,456	1000,00
☐ 30	13,49		1000,00	13,49			1000,00
☐ 36	13,49		1000,00	13,49			1000,00

Ce prix de l'électricité n'intègre pas les remises prévues dans le cadre du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023.

Si vous êtes éligible et avez droit à des aides, la remise sera intégrée directement dans vos factures.

Renseignez votre attestation pour déclarer votre éligibilité directement dans votre Espace Client <https://espace-client.pro.engie.fr> dans un délai d'un mois maximum à compter de la prise d'effet de votre contrat. Nous traiterons votre demande et reviendrons ensuite vers vous après avoir vérifié si vous êtes bénéficiaires d'une ou plusieurs aides pour le(s) site(s) indiqué(s) sur votre attestation.

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	5,02	3,940	-	-	-
06	7,27		8,29	4,020	2,840
09	9,52		11,05		
12	11,77	3,940	13,81	4,020	2,840
15	14,02		16,57		
18	16,27		19,33		
24	20,77	3,940	24,85	4,020	2,840
30	25,27		30,37		
36	29,77		35,89		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.
 Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.
 Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.
 La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« Montant Additionnel Maximum »), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,571	1,135
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,571	1,135

11 Rue du Bois Malhais

78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE

Tél : 01 34 91 54 54 - Fax : 01 34 91 54 55

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 euros - RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie

Siret : 350 941 456 00054

TVA : FR 57 350 941 456





Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Juillet 2023

☐ Exemple Client à conserver

☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : ARMONIA	N° de SIRET* : 35094145600054	APE : 7729Z
Adresse* : 11 RUE DU BOIS MALHAIS 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE		
Code Postal* : 78640	Commune* : SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	
Auto relevé Gaz* :	☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans ⁽²⁾	
Auto relevé Électricité* :	☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans ⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans ⁽²⁾	
Option Énergie Verte ⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☒ Non		
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐		

* mentions obligatoires

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4						4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4					
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)					Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse			Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse	
03	4,90	6,320	4,330	1,350	0,840		5,26	5,800	4,020	1,320	0,830	
06	7,03						7,75					
09	9,16						10,24					
12	11,29						12,73					
15	13,42						15,22					
18	15,55						17,71					
24	19,81						22,69					
30	24,07						27,67					
36	28,33						32,65					

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,256	1,024

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽²⁾ (HTT en EUR/mois)
03	3,00
06	3,00
09	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00

Fait à : Saint Germain de la Grange, le 26 / 07 / 2023

Signature Client



ARMONIA

11 Rue du Bois Malhais

78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

contact@armonia.fr

Siret : 350 941 456 00054

TVA : FR 57 350 941 456





Le nouveau nom de GDF SUEZ

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Convention de mandat (ci-après désignée le « Mandat »)

Entre les soussignés,

La société ARMONIA, située au 11 RUE DU BOIS MALHAIS 78640 SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE,
N° de SIRET 35094145600054 et représentée par ROCHER Beatrice, agissant en qualité de gérant(e)

Et

ci-après désignée le « **Mandant** » d'une part,

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, 1 place de Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie - France, représentée par M. Bernard DUMEZ, agissant en qualité de Directeur de la Relation Clients Professionnels,

ci-après désignée le « **Mandataire** » d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les actes définis ci-dessous, au nom et pour son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du code civil.

Le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement des actes définis ci-dessous, pendant la durée du Mandat.

Dans le cadre du changement de fournisseur de gaz naturel et d'électricité, le Mandataire s'engage à effectuer au nom et pour le compte du Mandant les démarches nécessaires aux fins de résilier le contrat de fourniture de gaz naturel et d'électricité, à son échéance ~~..31../..12../2023~~ (date communiquée par le Mandant), pour le PCE ~~.21145730700724.....~~ et ~~...../...../.....~~ (date communiquée par le Mandant), pour le PDL ~~.....~~, et plus généralement passer et signer tous actes nécessaires aux fins d'exécuter le présent Mandat.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du Mandat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient de rendre la ou les opération(s) définie(s) ci-dessus litigieuse(s), et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission.

Le présent Mandat est conclu à titre gracieux.

Le présent Mandat prend effet le date_effet, durée pendant laquelle il sera irrévocable et s'achèvera lorsque le Mandataire aura effectué les démarches nécessaires pour l'exécution du Mandat conformément aux stipulations qui précèdent.

En 2 exemplaires,

Fait à Saint Germain de la Grange

Le 26/07/2023

Signature et cachet du Mandant

78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE

Tel. : 01 34 01 54 54 Fax : 01 34 01 54 55

Fontal@armonia.fr
L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !
Siret : 350 941 456 00054

Fait à

Le

Signature et cachet du Mandataire

Bernard DUMEZ

Directeur de la Relation Clients Professionnels